

[REDACTED]

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

[REDACTED]

PRESS RELEASE

LIBRARY

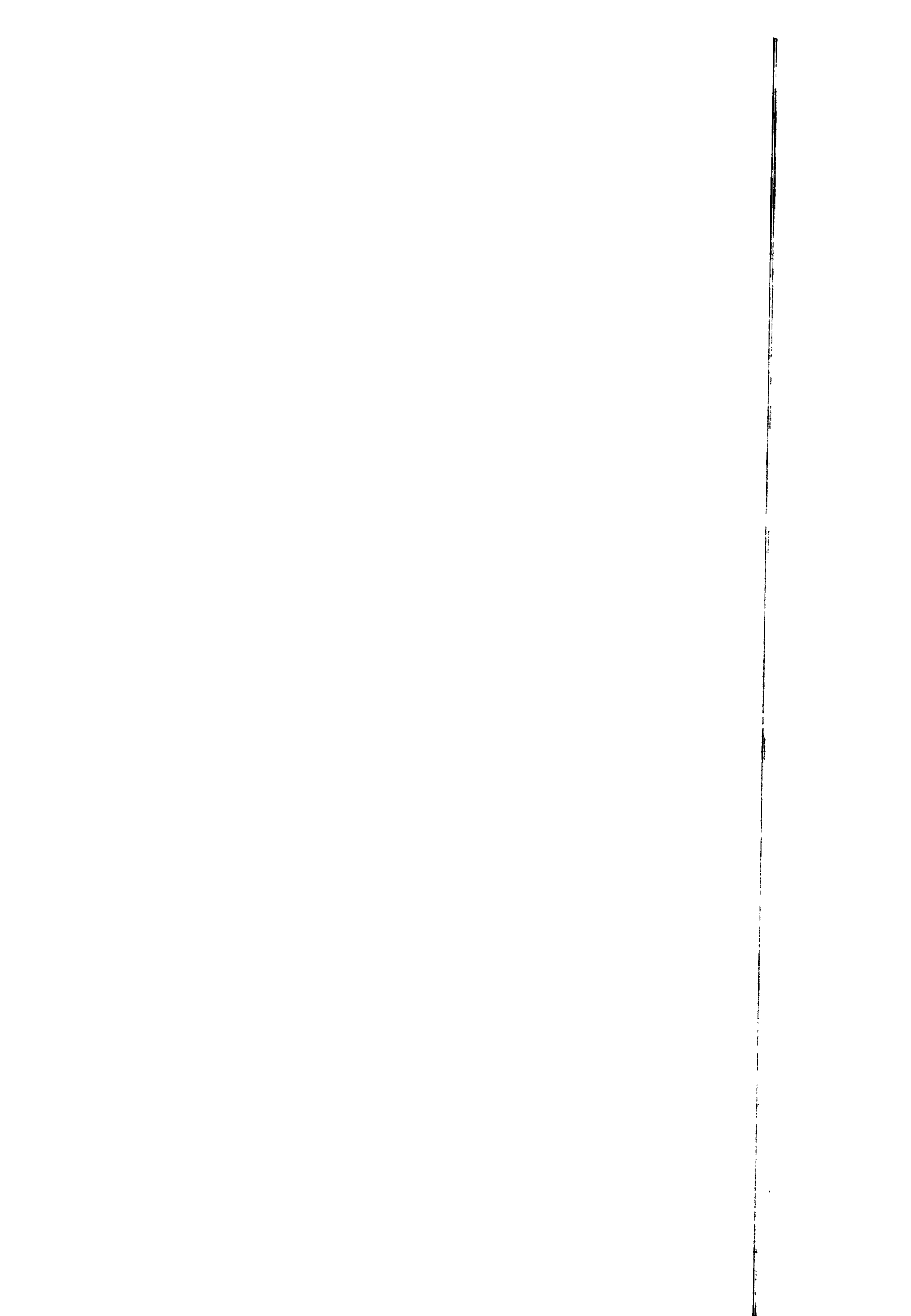
5057/85 (Presse 19)

988th meeting of the Council

- Agriculture -

Brussels, 25 to 27 February 1985

President: Mr Filippo Maria PANDOLFI,
Minister for Agriculture
of the Italian Republic



The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul de KEERSMAEKER
State Secretary for European
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mr Niels Anker KOFOED
Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE
Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Constantinos SIMITIS
Minister for Agriculture

Mr Walther FLORIAN
State Secretary,
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry

France:

Mr Michel ROCARD
Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Austin DEASY
Minister for Agriculture

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI
Minister for Agriculture

Mr Giulio SANTARELLI
State Secretary,
Ministry of Agriculture

Luxembourg:

Mr Marc FISCHBACH
Minister for Agriculture and
Viticulture

Mr René STEICHEN
State Secretary,
Ministry of Agriculture and
Viticulture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS
Minister for Agriculture
and Fisheries

United Kingdom:

Mr Michael JOPLING
Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

Mr John MacGREGOR
Minister of State,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

Commission:

Mr Frans H.J.J. ANDRIESEN (Member)

WINE SECTOR

After detailed discussions on the proposals relating to the adjustment of the wine arrangements, the Council agreed in principle to the dossier as a whole, without prejudging the Opinion as yet to be delivered by the European Parliament on some of the measures involved (specific measures for Greece).

In accordance with the conclusions reached by the European Council in Dublin on 3 and 4 December 1984, these measures cover three areas, namely the market, structures and specific provisions for Greece.

At market level, the Council agreed in particular to strengthen the compulsory distillation arrangements so as to permit better control of the market and a better balance between supply and demand.

At the same time, in order to make application of the adopted measures more effective, the Council undertook to adopt by 1 October 1985 general rules introducing a Community vineyard register. These rules will in particular encompass the objectives, conditions and time-limits for establishing the register as well as detailed procedures for financing it.

As regards structures, agreement related to the introduction of new arrangements for premiums for the permanent abandonment of vine-growing for the 1985/1986 and 1989/1990 wine years. The new arrangements differ from the previous abandonment measures (Regulation (EEC) No 456/80) in particular through the granting of differentiated premiums on the basis of the productivity of the vineyard, both as regards wine grapes and table grapes and other grapes for specific uses.

Provision is also made, in the event of abandonment of part of a producer's wine-growing area, for the latter to have his replanting rights in respect of the remaining area under vines restricted, with this restriction being adjusted on the basis of the site of the vineyard (category 2 or 3).

The Council also undertook to decide by 1 January 1986, on a Commission proposal, on general arrangements for limiting the right to replant.

As regards Greece, a specific measure to improve the structure of wine production in that country was adopted.

This measure provides in particular for the granting of restructuring premiums in order to improve the quality of production without increasing quantities.

MILK SECTOR - SUPERLEVY

The Council agreed in principle to a number of measures making some technical adjustments to the superlevy system in the milk sector following the difficulties experienced in most Member States in the practical application of the arrangements decided on 31 March 1984.

These measures relate chiefly to:

- the possibility, in certain circumstances, and solely for the current milk year, of offsetting deficits and surpluses between regions and within a region;
- the possibility for producers who deliver both directly to the consumer and to dairies to transfer quantities forming part of the "direct sales" reserve to the "deliveries to dairies" reserve;
- putting all or part of the reference quantity at the disposal of the departing tenant upon expiry of the lease;
- the possibility of admitting as purchasers, in certain areas where dairy undertakings are small, groups of which such purchasers are members;
- reduction, in the case of Belgium, of 25 000 tonnes in the reference quantity for direct sales and an increase of the same amount in deliveries to dairies.

The Council and the Commission stated that the decisions taken for the current milk year would not in any way pre-empt any decisions to be taken for subsequent years, particularly in the context of the "prices package" for the 1985/1986 marketing year.

Furthermore, with a view to later discussions by the Council, the Commission undertook to examine in detail all the economic and statistical aspects of the Italian and Greek requests concerning the transfer of a quantity of milk from direct sales to deliveries to dairies. Regarding Ireland's request that the reference figures for the fixing of its quota be revised, the Council and the Commission agreed that this issue would have to be discussed in depth, having regard to all the legal, economic and statistical factors involved, when the price proposals for the 1985/1986 marketing year were examined.

STRUCTURES POLICY

Following an exchange of views on the adjustment of structures policy, the Council decided to return to this issue as a whole at its next meeting.

AGRICULTURAL PRICES AND RELATED MEASURES

The Council conducted a brief discussion on the Commission proposals on the fixing of the prices of certain agricultural products for 1985/1986 and on related measures and decided to continue its examination of this matter at its next meeting, on 11 and 12 March.

OTHER BUSINESS

WELL-BEING OF ANIMALS AND PROTECTION OF LAYING HENS KEPT IN BATTERY CAGES

Following questions by several delegations concerning progress in this area, the Council took note of a statement by Mr ANDRIESEN that the reports on the well-being of animals in transport and the protection of laying hens kept in battery cages were about to be forwarded to the Council.

PRICE OF NATURAL GAS IN THE SECTOR OF HEATED GLASSHOUSES IN THE NETHERLANDS

Mr ANDRIESEN informed the Council of the Commission's decision of 23 February 1985 recording that the price system for natural gas in the heated glasshouse sector applied to horticulturists in the Netherlands did not comply with the rules of the Treaty and giving the Netherlands Government notice to inform the Commission by 15 March of the measures it had taken as a consequence.

CHERRIES IN SYRUP

In the light of the considerable increase in imports of cherries in syrup from certain third countries, the Council agreed to examine as a matter of priority the proposal for a Regulation introducing import certificates for this product which the Commission had submitted in the context of its proposals on the fixing of the prices for 1985/1986 and related measures.

The Council instructed the Special Committee on Agriculture to prepare the text of this Regulation so that the Council could act at the earliest opportunity.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other agricultural decisions

The Council took note of the ninth Commission communication concerning the programme for the utilization of co-responsibility levy funds in the milk sector for the 1985/1986 milk year.

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation amending for the second time Regulation (EEC) No 1322/83 on the transfer of 550 000 tonnes of common wheat of bread-making quality by French and German intervention agencies.

Relations with the ACP States and the OCT

- Transitional measures to be applied as from 1 March 1985:

The Council adopted in the official languages of the Communities:

- = the Regulation concerning the application of Decision No 2/85 of the ACP-EEC Council of Ministers on transitional measures valid as from 1 March 1985;
- = the Regulation on the arrangements applicable to agricultural products and certain goods resulting from the processing of agricultural products originating in the African, Caribbean and Pacific States or in the overseas countries and territories;
- = the Regulation opening, allocating and providing for the administration of a Community tariff quota for rum, arrack and tafia falling within subheading 22.09 C I of the Common Customs Tariff and originating in the African, Caribbean and Pacific States (1 March 1985 - 30 June 1985);
- = the Decision on the association of the overseas countries and territories with the European Economic Community;

= Council Regulation opening, allocating and providing for the administration of a Community tariff quota for rum, arrack and tafia falling within subheading 22.09 C I of the Common Customs Tariff and originating in the overseas countries and territories associated with the European Economic Community (1 March 1985 - 30 June 1985).

In addition, the Representatives of the Governments of the Member States of the European Coal and Steel Community, meeting within the Council, adopted in the official languages of the Communities the Decision on the opening of tariff preferences for products within the province of that Community originating in the overseas countries and territories associated with the Community.

Trade matters

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation amending Regulation (EEC) No 349/84 suspending tariff concessions and increasing duties under the Common Customs Tariff with regard to certain products originating in the United States of America and establishing quantitative restrictions with regard to other products originating in that country.

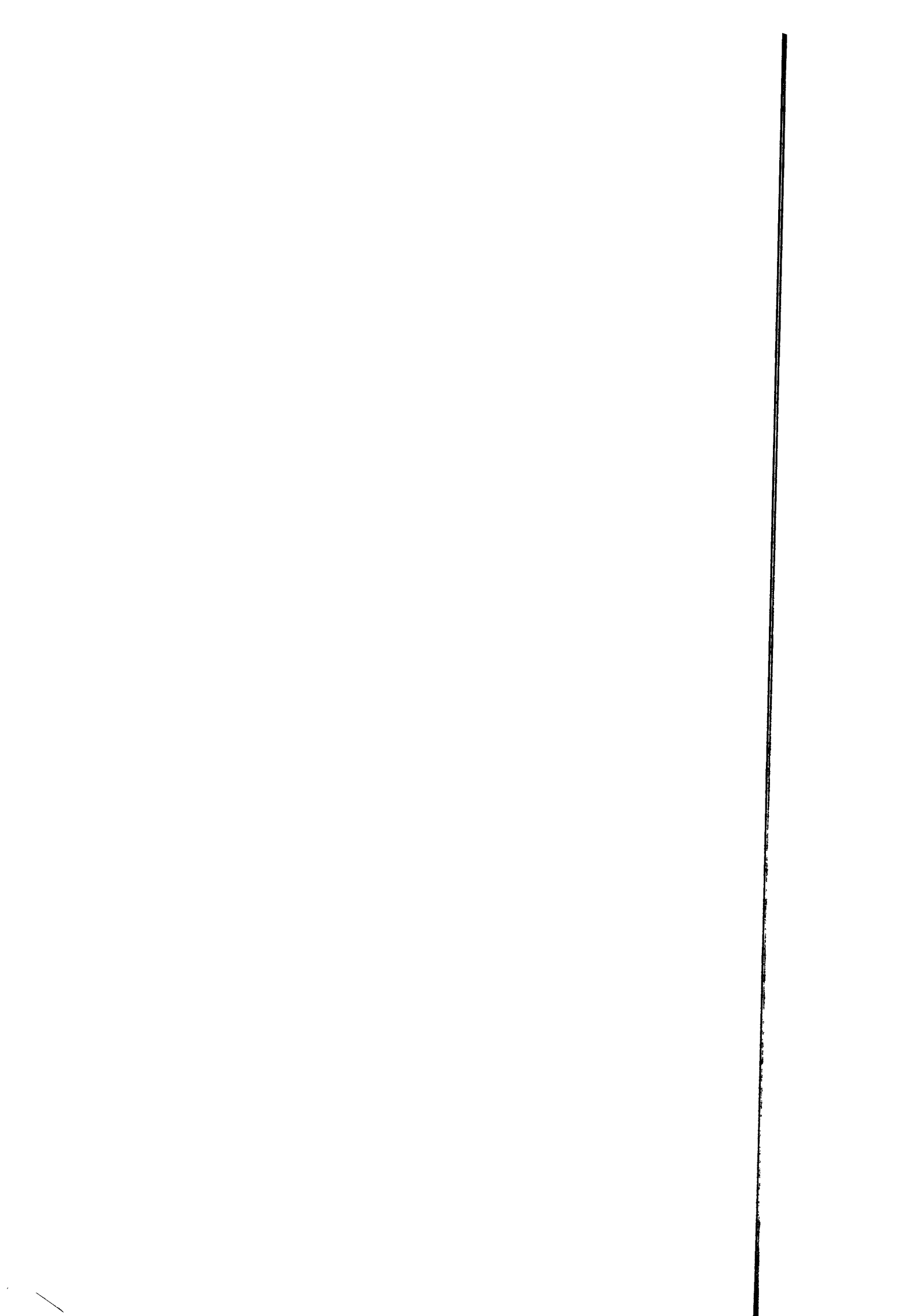
The Council decided to authorize the Commission to open, on a reciprocal basis, negotiations with the Swiss Confederation on the conclusion of an Agreement on the mutual reduction of the duties applicable to soups (Common Customs Tariff heading No 21.05) and to sauces and condiments (Common Customs Tariff heading No 21.04).

Relations with Canada

In the light of the restrictive measures adopted by Canada under Article XIX of the GATT in respect of imports of beef and veal and footwear from the Community, the Council approved lists of compensatory withdrawals and authorized the Commission to lodge these lists with the GATT, in accordance with the said Article, unless the current negotiations with Canada came to a satisfactory conclusion before 28 February 1985.

ECSC

The Representatives of the Governments of the Member States of the European Coal and Steel Community, meeting within the Council, adopted in the official languages of the Communities the Decision amending Decision No 77/707/ECSC concerning Community surveillance of imports of hard coal originating in third countries.



Bruxelles, le 25 fevrier 1985

Note BIO(85) 75 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du Groupe du Porte-Parole

433

PREPARATION CONSEIL AGRICOLE 25-26 FEVRIER (N. Wegter)

Le Conseil agricole se reunira ce lundi 25 (a partir de 15H00) et ce mardi 26 fevrier. En vue de cette session, M. Pandolfi, ministre italien et President en exercice du Conseil, a fait, ces dix derniers jours, un tour des capitales afin de rencontrer ses homologues responsables pour l'agriculture des gouvernements respectifs des differents Etats membres. Suite a ces entretiens, M. Pandolfi a rencontre, le mercredi 20 fevrier, M. Frans Andriessen, Vice-President de la Commission charge de l'agriculture (voir note BIO(85)68), afin de faire etat des positions prises par les differents ministres a l'egard des principaux volets a l'ordre du jour, a savoir :

1. Reorganisation du regime vin :

Le Conseil se penchera a nouveau sur les propositions de la Commission de juillet 1984 (voir note P-60) et revisees en fonction des decisions au meme sujet du Conseil europeen les 3 et 4 decembre a Dublin.

La Presidence essaye d'entamer une discussion tres approfondie, afin de chercher des solutions definitives lors de cette session pour une serie de problemes encore en litige et qui se sont deja degages lors de la derniere session du Conseil des 14 et 15 janvier derniers.

Les deux principaux volets du dossier portent sur la distillation obligatoire d'une part et les mesures structurelles d'autre part. En ce qui concerne ce premier volet, des divergences de vues persistent encore en ce qui concerne :

- a) la definition du vin, des modalites pour la fixation des quantites a distiller par producteurs;
- b) les sanctions eventuelles au niveau des Etats membres;
- c) la duree d'un regime derogatoire pour la Grece;
- d) des modalites a retenir pour constater un equilibre du marche;
- e) l'exclusion eventuelle des Etats membres ou le secteur vitivinicole est caracterise par des petits producteurs.

En ce qui concerne les mesures structurelles et notamment pour le nouveau regime propose en matiere de primes d'abandon, le Conseil doit encore se prononcer sur plusieurs aspects, notamment relatifs aux dispositions financieres. Dans ce meme contexte, des conclusions doivent encore intervenir en matiere de limitations proposees du droit de replantation.

2. Structures agricoles

Ce dossier, qui figure deja a l'ordre du jour du Conseil depuis novembre 1983, comporte une large serie de mesures visant une nouvelle politique des structures dans le domaine agricole, tout en maintenant l'orientation principale retenue par la Communaute en 1972/75 et 1977 lorsque les premieres directives ont ete mises en vigueur.

En ce qui concerne la substance du dossier, les ministres devraient etre en mesure d'aboutir a des conclusions definitives, bien que certains problemes assez difficiles n'aient pas encore trouve une solution satisfaisante lors des discussions precedentes, notamment l'ampleur des restrictions a respecter pour les aides d'investissements dans le secteur de la viande porcine et le secteur laitier et les aides specifiques en faveur des jeunes agriculteurs. Par ailleurs, les delegations doivent encore prendre position vis-a-vis de la demande d'une delegation, d'accentuer le role d'une politique d'environnement dans le cadre de la nouvelle politique structurelle.

Dans le meme contexte, le Conseil se penchera egalement sur les mesures prevues en faveur de la Grece (aides a la transhumance, aides aux services de controle, etc), ainsi que sur le prolongement des mesures en faveur de l'infrastructure rurale et le reboisement dans les regions mediterraneennes.

S'agissant des aspects financiers de l'ensemble des propositions enumerees ci-dessus, la Presidence invitera le Conseil a se prononcer clairement a l'egard du volume global des depenses a prévoir, la Commission ayant evalue ces couts a environ 6 milliards d'Ecu pour la periode 1985-1989. Comme il s'est deja degage lors du dernier Conseil ECO-FIN du 11 fevrier 1985, ou le meme dossier a ete discute, des divergences de vues importantes persistent soit en ce qui concerne le niveau du volume global financier, soit l'inclusion eventuelle dans les calculs du FEOPA-Orientation le volet agricole des Programmes Integres Mediterraneens (PIM).

Le Conseil sera egalement saisi d'une proposition de la Commission visant une prorogation du delai allant jusqu'au 30 avril 1985, date avant laquelle, les Etats membres peuvent soumettre a la Commission leurs projets d'investissements dans le cadre du reglement 355/77 (action commune pour l'amelioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles).

3. Super-prelevement dans le secteur laitier

Le Conseil poursuivra son examen des cinq modifications proposees par la Commission - et deja annoncees lors de la session du Conseil agricole des 14/15 janvier - affectant le reglement de base, a savoir :

- la possibilite de reserver une partie de la quantite de reference au fermier (bailleur) sortant;
- la possibilite d'effectuer des transferts entre la reserve pour les livraisons aux laiteries et la reserve pour les ventes directes;
- la reduction de la quantite de reference pour les ventes directes en Belgique de 25.000 tonnes et augmentation correspondante de la quantite de reference pour les livraisons aux laiteries;
- possibilite de regrouper des petites laiteries specialisees dans la production de fromage dans certaines regions de montagne;
- enfin, dans certaines conditions, et pour cette campagne seulement, possibilite de prévoir des compensations entre regions deficitaires et regions excedentaires.

Des progres sensibles ont deja ete enregistres au niveau des experts pour rapprocher les positions divergentes de sorte qu'il n'est pas exclu que les conclusions definitives puissent etre atteintes lors de cette session. Les principales reserves proviennent des delegations irlandaise et italienne - qui demandent une augmentation de leurs quantites de reference respectives.

4. Prix agricoles 1985/86

La Presidence invitera les ministres a se prononcer dans le cadre d'un tour de table, vis-a-vis de l'ensemble des propositions de la Commission pour les prix agricoles 1985/86, y compris les mesures connexes.

Ce tour de table sera sans doute approfondi lors des sessions suivantes du Conseil, notamment celles deja prevues pour le mois prochain (11/12 mars et 25/27 mars).

5. Aide d'Etat - Italie

Le Conseil sera saisi d'une demande adressée par le gouvernement italien au Conseil en vue d'autoriser une mesure d'aide de la région sicilienne dans le secteur viticole. La mesure annoncée prévoit une aide complémentaire au prix d'achat du vin obtenu à partir de raisins de table en vue d'assurer la distillation effective de ces vins.

6. Poules pondeuses

Les délégations allemande et néerlandaise ont annoncé leur intention d'interroger la Commission en ce qui concerne l'état du dossier "protection des poules pondeuses en batterie", et notamment en ce qui concerne le rapport promis par la Commission à ce sujet indiquant sa position vis-à-vis de sa proposition de directive qui date du mois d'août 1981.

A suivre,
Amities,
H. PAEMEN - COMEUR/////



50-
y el

C.C.E. BRUXELLES - GPP46 - G.P.P.
C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF: 22:59 27-02-85 000107199 - 000122290

TLX NR. 37614-BIO/BER 1/4

NOTE BIO

BRUXELLES, LE 26 FEVRIER 1985

NOTE BIO (85) 75 SUITE 1 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU GROUPE
=====

CONSEIL AGRICULTURE DU 25/26 FEVRIER 1985 (WEGTER)

LA SEANCE DE HIER A DEBUTE VERS 14H30 ET S'EST TERMINEE VERS
001 POUR ETRE DSIURILE CE MATIN A 10H.

LES DELIBERATIONS SE SONT CONCENTREES SUR DEUX VOLETS :

1. LA REFORME DE LA REGLEMENTATION VITI-VINICOLE.,
2. L'ADAPTATION DE LA POLITIQUE STRUCTURELLE Y COMPRIS SES ASPECTS FINANCIERS.

LA REFORME DU REGIME DU VIN

EN CE QUI CONCERNE CE DOSSIER LA PRESIDENCE A FAIT UN VIF APPEL AUPRES DES DELEGATIONS AFIN QU' UN EFFORT PARTICULIER SOIT FAIT POUR TRANCHER DEFINITIVEMENT CE DOSSIER LORS DE CETTE SESSION. C'EST POURQUOI IL A INVITE LES MINISTRES A RAPPELER LEURS PRINCIPALES DIFFICULTES AFIN DE PERMETTRE AINSI A LA PRESIDENCE D'ETABLIR UNE FORMULE DE COMPROMIS PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU DOSSIER ET QUI COUVRE TROIS ELEMENTS :

- A) LES MESURES DE MARCHÉ (LA DISTILLATION OBLIGATOIRE - ARTICLE 41).,
- B) MESURES STRUCTURELLES (PRIME D'ARRACHAGE ET DROIT DE REPLANTATION.),
- C) MESURES SPECIFIQUES EN FAVEUR DE LA GRECE.

C'EST CE SCENARIO QUI S'EST DERoule ENSUITE. LES PRINCIPAUX PROBLEMES EN LITIGE ET QUI SONT DEJA CONNUS SUR LA BASE DES TRAVAUX PREPARATOIRES (VOIR BIO 75) ONT ETE LARGEMENT CONFIRMES. LES POINTS SUIVANTS ONT ETE ACCENTUES D'UNE MANIERE PARTICULIERE :

S'AGISSANT DES MESURES DE MARCHÉ LA DELEGATION BRITANNIQUE INSISTE POUR QUE LE TEXTE REGLEMENTAIRE A ETABLIR FASSE REFERENCE A LA NECESSITE D'UNE POLITIQUE DE PRIX RESTRICTIVE, UNE DEMANDE DEJA REFLETEE EN PRINCIPE DANS L'ACCORD 'VIN' DU CONSEIL EUROPEEN DE DUBLIN DE DECEMBRE 1984. LES DELEGATIONS LUXEMBOURGEOISE ET BRITANNIQUE RESTENT D'AVIS QUE LEURS PRODUCTEURS DEVRAIENT ETRE EXONORES POUR LES OBLIGATIONS DE DISTILLATION (CLAUSE DE MINIMIS) TANDIS QUE LES DELEGATIONS FRANCAISE ET ITALIENNE RESTENT D'AVIS QU'IL DEVRAIT Y AVOIR UNE OBLIGATION DES AUTORITES NATIONALES D'ACHETER LES QUANTITES D'ALCOOL DECOULANT DE LA DISTILLATION OBLIGATOIRE.

D'AUTRE PART, CERTAINES DELEGATIONS INSISTENT POUR QUE LES CRITERES A UTILISER POUR LA FIXATION DES QUANTITES A DISTILLER PAR PRODUCTEUR DEVRAIENT ETRE DEFINIES AU NIVEAU DU CONSEIL PLUTOT QUE PAR LA PROCEDURE COMMISSION/COMITE DE GESTION.

DES DIFFICULTES PARTICULIERES ONT RESISTE POUR LE VOLET MESURES STRUCTURELLES ET NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE L'ABATTEMENT DES DROITS DE REPLANTATION PROPOSES. NOTAMMENT LE MINISTRE FRANCAIS M. ROCARD, SOUTENU PAR LA DELEGATION ITALIENNE, A PRECISE QU'IL NE PEUT ACCEPTER UN ABBATEMENT DES DROITS DE REPLANTATION QU'EN RELATION AVEC DES PROGRAMMES D'ARRACHAGES FINANCES AVEC DES FONDS PUBLICS, TOUT ABBATEMENT DES MEMES DROITS D'UNE MANIERE 'ISOLEE' NE PEUT DONC PAS ETRE CONSIDERE PAR CES DEUX DELEGATIONS CONTRAIREMENT DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION EN LA MATIERE.

D'AUTRE PART, LA DELEGATION ITALIENNE A CONFIRME L'IMPORTANCE QU'ELLE ATTACHE A L'ETABLISSEMENT D'UN CASIER VITICOLE AFIN DE POUVOIR

H.D.	
D.H.D.	
INFO.	
TRADE	
AGRI.	70
LEGAL	
FIN & ENV.	ALL
SCI & ENCL.	
SUP. AG.	
ADM.	
C.F.	

METTRE EN VIGUEUR D'UNE MANIERE ADEQUATE LES NOUVELLES MESURES PROPOSEES.

EN CE QUI CONCERNE LES MESURES EN FAVEUR DE LA GRECE, DES ATTITUDES POSITIVES DE LA MAJORITE DES DELEGATIONS SE SONT DEGAGEES, QUELQUES DELEGATIONS AYANT ESTIME QUE DES ETUDES PLUS APPROFONDIES AU NIVEAU DES EXPERTS S'IMPOSENT AVANT QUE DES CONCLUSIONS DEFINITIVES IRRELEVANTES PUISSENT ETRE ATTEINTES.

AYANT INVENTORISE AINSI L'ETAT DE LA SITUATION LA PRESIDENCE AVANT DE CLOTURER LA SEANCE A SOUMIS SA FORMULE DE COMPROMIS PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU DOSSIER ET QUI FERA OBJET D'UNE NOUVELLE DISCUSSION CE MATIN DES L'OUVERTURE DE LA SEANCE ET CECI EN CADRE SUPER RESTREINT.

A PREMIERE VUE, M. ANDRIESSEN S'EST LIMITE A CONSTATER QUE LE COMPROMIS SOUMIS POURRAIT ETRE ACCEPTE PAR SON COLLEGE, NOTAMMENT LES SOLUTIONS SUGGEREES EN MATIERE DE L'ARTICLE 41, MAIS IL S'EST RESERVE POUR L'INSTANT AU SUJET DU COMPROMIS PORTANT SUR LA LIMITATION DU DROIT DE REPLANTATION. A CE SUJET, LA PRESIDENCE A SUGGERE DE PROCEDER D'UNE MANIERE PROGRESSIVE A PARTIR DE LA PROCHAINE CAMPAGNE JUSQU'A 1991, EN FAISANT DISTINCTION ENTRE LES CATEGORIES DES VIGNOBLES DE VINS DE TABLE (2) ET (3). LE FINANCEMENT DU FEOGA GARANTIE DEVRAIT ETRE DANS CETTE OPTIQUE MODULE EN FONCTION DU TAUX D'ABATTEMENT APPLIQUE.

L'ADAPTATION DE LA POLITIQUE STRUCTURELLE

LE DEBAT RELATIF AU DOSSIER PRECITE JUSTIFIE UN CERTAIN OPTIMISME A L'EGARD DES POSSIBILITES DU CONSEIL DE POUVOIR Y TRANCHER DEFINITIVEMENT LORS DE CETTE SESSION AU MOINS EN CE QUI CONCERNE LA SUBSTANCE DE LA REGLEMENTATION. BIEN ENTENDU, CERTAINES RESERVES PERSISTENT VIS-A-VIS DE LA SUGGESTION DE COMPROMIS DEJA ELABOREE PAR LA PRESIDENCE IRLANDAISE LORS DES DISCUSSIONS EN LA MATIERE AU MOIS DE DECEMBRE 1984 MAIS CES RESERVES NE DEVRAIENT PAS CONSTITUER DES OBSTACLES INSURMONTABLES.

LA PRESIDENCE A FAIT PART DE SON INTENTION D'Y REVENIR LORS DE LA SEANCE D'AUJOURD'HUI APRES AVOIR EU CERTAINS CONTACTS BILATERAUX AVEC CERTAINES DELEGATIONS EN VUE DE LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION DEFINITIVE.

PAR CONTRE, EN CE QUI CONCERNE LES ASPECTS FINANCIERS DU MEME DOSSIER AUCUN PROGRES N'A ETE FAIT JUSQU'ICI. LES MINISTRES NE SE SONT LIMITES QU'A PRENDRE ACTE D'UN DOCUMENT EXPLICATIF DE LA PART DES SERVICES DE LA COMMISSION DANS LEQUEL A ETE EXPLICITE LA RELATION FINANCIERE ENTRE LE DOSSIER EN QUESTION ET LES PIM.

LE DOCUMENT PRECISE QU'IL FAUT PREVOIR UN BUDGET DE 5.2 MILLIARDS D'ECUS POUR LA PERIODE 1985/89 POUR COUVRIR LES DEPENSES POUR LES MESURES STRUCTURELLES PROPOSEES A L'EXCLUSION DES MESURES STRUCTURELLES RELATIVES AU SECTEUR DU VIN POUR LESQUELLES DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES D'ENVIRON 740 MUCS SONT CALCULEES.

LE MONTANT PRECITE EST CALCULE DE TELLE FACON QU'IL TIENT COMPTE D'UNE PARTICIPATION DU FEOGA ORIENTATION AUX FONDS NECESSAIRES POUR LE DEMARRAGE DES PIM - NOTAMMENT POUR LES ASPECTS AGRICOLES Y AFFECTANT - BIEN QU'IL SOIT CLAIR QUE LE MONTANT TOTAL ESTIME NECESSAIRE POUR CE DERNIER VOLET DOIT COMPORTER EGALEMENT DES RESSOURCES ADDITIONNELLES. IL A ETE CONSTATE QUE DES CONCLUSIONS CONCERNANT LES ASPECTS FINANCIERS NE PEUVENT INTERVENIR QU'AU NIVEAU DU CONSEIL ECO FIN., CE DERNIER SE REUNISSANT LE 11 MARS.

A SUIVRE,

AMITIES,

H. PAEMEN COMEUR ///+

EURCOM WSH

21877 COMEU B

Bruxelles, le 27 fevrier 1985
Note BIO(85) 75 (suite 2 et fin) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du groupe du Porte-Parole.

CONSEIL AGRICOLE (N. WEGTER)

La deuxieme journee de la session du Conseil agricole qui s'est achevee a 1H30 ce matin, s'est caracterisee par des resultats positifs tres remarquables. En effet, pour les deux grands dossiers a l'ordre du jour, a savoir : a) la reforme du secteur du vin et b) mesures d'application pour le super-prelevement laitier, un accord positif et definitif a pu etre enregistre.

Ces accords qui ont ete libelles par M. Andriessen, comme etant particulierement importants vu leur impact socio-economique pour la PAC, ont ete atteints par le biais de deux formules de compromis respectifs elabores par la Presidence en cooperation active avec la Commission. Les deliberations se sont deroulees pour une tres large partie par les contacts bilateraux qui ont pris une grande partie de la duree de cette seance.

1. La reforme du secteur du vin :

L'accord intervenu, relatif a une serie de modifications concernant la reglementation du vin, correspond pour une tres large partie a la formule de compromis deja preparee au niveau du CSA et ensuite amende au cours de cette seance. Cet accord s'inscrit donc aux lignes d'orientation deja decidees en la matiere lors du dernier Conseil europeen (Dublin) et qui a porte sur deux volets, a savoir une serie de mesures de marche y compris le renforcement de l'instrument de la distillation obligatoire (article 41) d'une part, et certaines mesures structurelles (programmes d'arrachage definitif et reduction des droits de replantation) d'autre part.

En ce qui concerne le premier volet, un consensus a pu etre atteint apres que les ministres aient pu resoudre un certain nombre de questions en litige et ce encore hier matin, et qui ont porte notamment sur les elements suivants :

- exoneration de la distillation pour les Etats membres qui n'atteignent pas un certain niveau de production : les regions qui sont exonerees sont celles dans lesquelles la production du vin de table represente une fraction minime de la production totale des vins de table dans la Communaute et dans la limite d'un maximum de 60.000 HL par Etat membre;
- il a ete stipule, par le biais d'une declaration du Conseil et de la Commission, que l'intention est confirmee d'appliquer la politique de prix dans le secteur du vin comme convenu au Conseil europeen de Dublin.

D'autre part, s'agissant du volet structurel, le principal obstacle et qui a pu etre surmonte a porte sur les modalites a instaurer en matiere de limitation des droits de replantation. La suggestion de compromis initiale suggeree s'y afferant par la Presidence lors de la session de nuit du 25 fevrier (voir BIO(85)75 (suite 1)), a ete remplacee enfin par une nouvelle formule qui fait distinction entre la limitation de ces droits en relation avec les programmes d'arrachage definitif d'une part, et le regime general de limitation des droits de replantation d'autre part.

Il a ete decide que l'exercice du droit de replantation affectant les producteurs qui beneficent de la prime d'abandon definitif sera reduite de 40% pour la categorie 3 et de 20 % pour la categorie 2. Dans un tel cas, un montant de 900 Ecus

par ha arraches est verse par les Etats membres, lors de la replantation, aux producteurs a titre de compensation. Le FEUGA Garantie y participe a 90 %. Cet abattement sera effectif a partir du 1er septembre 1985. D'autre part, concernant le regime general de limitation des droits de replantation, il a ete convenu que le Conseil se prononcera definitivement avant le premier janvier 1986.

En matiere de primes d'arrachage (primes d'abandon definitif), le compromis stipule que les Etats membres ont la faculte de prevoir qu'une partie ne dépassant pas 15% de cette prime soit verse non pas au producteur, mais a la cave cooperative dont il est membre. Cette disposition a ete inseree suite a des demandes insistantes des delegations française et italienne.

S'agissant des implications financieres de l'ensemble des modalites convenues pour cet accord, M. Andriessen a informe le Conseil que les depenses s'y afferant pour la periode 1985-89 peuvent etre evaluees a environ 425 MECU, chiffre donc substantiellement inferieur aux depenses prevues sur la base de la proposition initiale de la Commission. Ce chiffre n'inclut pas les depenses a prevoir en ce qui concerne le troisieme volet de l'ensemble de cet accord et qui porte sur la proposition de la Commission et qui a ete adopte en relation avec les mesures specifiques en faveur de la Grece. Ces dernieres mesures ont ete decidees afin de mettre en oeuvre - en conformite avec les orientations du Conseil europeen de Dublin - une action de restructuration du vignoble grec dans la limite de 20.000 ha et d'introduire des mesures d'accompagnement afin de faciliter la realisation de l'action de restructuration (production de materiel de replantation, travaux d'amelioration fonciere, assistance technique, etc.). Pour ces mesures, les depenses calculees et qui portent sur une periode de 10 ans a partir de la campagne 1985/86, sont evaluees a un chiffre de 352 MECU (chiffre presque identique aux previsions financieres sur la base de la proposition initiale de la Commission).

2. L'application du super-prelevement

Apres des discussions tres intensives, et en grande partie bilaterales, mais egalement au niveau d'un groupe a haut niveau qui s'est reuni en marge de ce Conseil, les ministres ont donne leur accord definitif aux 5 propositions visant certaines modifications dans les modalites d'application du super-prelevement dans le secteur laitier; ces propositions ayant deja ete presentees par M. Andriessen lors de la session du Conseil precedent des 14 et 15 janvier 1985 (voir note BIO(85)10 (suite 1)).

Avant d'entrer dans la phase definitive de leurs deliberations sur ce point, les ministres ont pris acte d'une declaration de M. Andriessen qui a mis en evidence dans des termes tres clairs que la Commission ne peut pas accepter des amendements substantiels concernant l'ensemble de ces 5 propositions et qu'elle insiste, d'une maniere particuliere, pour qu'une decision positive intervienne des maintenant, faute de quoi, la Commission serait contrainte de poursuivre les procedures d'infraction deja en cours et qu'une telle situation impliquerait egalement que les Etats membres devraient respecter la date du 7 mars pour le paiement prevu d'une partie du super-prelevement. Une telle situation amenerait egalement a certaines consequences necessitant de la part de la Commission de sauvegarder la situation budgetaire concerne.

Les elements essentiels de ces propositions ont integralement ete maintenus dans la formule de compromis acquise lors de la session d'hier. Ceci implique donc, entre autres, que les Etats membres peuvent allouer, et ceci seulement pour la campagne 1984/85, les quantites de reference non utilisees des producteurs ou des acheteurs aux producteurs ou acheteurs de la meme region et le cas echeant, d'autres regions. En outre, il a ete accorde que les producteurs disposant de deux quantites de reference, au titre des livraisons et au titre des ventes directes obtiennent, a leur demande, et ce pour faire face a une modification de leurs besoins de commercialisation, une augmentation de l'une des deux quantites de reference a l'interieur d'une periode de douze mois.

Les modalites ainsi definies, ont pu etre souscrites a l'unanimite et sans que la Presidence ait du proceder au vote apres que les declarations suivantes a inscrire au proces-verbal du Conseil aient ete acceptees :

"LE CONSEIL ET LA COMMISSION admettent que les decisions prises pour la campagne laitiere en cours ne prejudent en rien des decisions eventuelles a prendre pour les campagnes suivantes, notamment dans le contexte du "paquet prix" de la campagne 1985/86.

LA COMMISSION declare qu'elle n'est pas en mesure d'apprécier, a ce stade, les implications de la demande italienne en ce qui concerne le transfert d'une quantite importante de lait des ventes directes vers les livraisons aux laiteries.

Elle s'engage a approfondir tous les aspects economiques et statistiques de cette demande dans les semaines a venir et d'en tirer les conclusions appropriees dans les meilleurs delais.

Dans ce contexte, il est evident que les decisions prises lors de cette session du Conseil pour la campagne en cours ne prejudent en rien des decisions a prendre.

En ce qui concerne la demande de la delegation irlandaise, le CONSEIL ET LA COMMISSION admettent que cette question devra etre debattue au fond, compte tenu de tous les elements juridiques, economiques et statistiques en cause a l'occasion des deliberations sur les propositions "Prix" pour la campagne 1985/86.

Dans ce contexte, il est evident que les decisions prises lors de cette session du Conseil pour la campagne en cours ne prejudent en rien des decisions a prendre."

3. Prix agricoles 1985/86

Vu l'ordre du jour tres charge, ou priorite absolue a ete donnee a ce stade a la recherche des conclusions definitives pour les deux points precites de l'ordre du jour, les ministres n'ont pas entame un premier debat relatif aux propositions de prix agricoles 1985/86. Les ministres se sont limites a prendre acte de l'etat des travaux en la matiere enregistres au niveau des experts et il a ete decide de faire inscrire ce point a l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil prevue pour les 11 et 12 mars 1985.


4. Reforme globale de la politique structurelle

Les ministres se sont penches assez brievement sur le dossier precite et qui porte sur une serie de mesures proposees visant un renforcement de l'efficacite de la politique structurelle qui a'est basee jusqu'ici principalement sur les directives socio-structurelles de 1972/75 et 1977. Se referant a l'etat des travaux deja realises avant cette seance au niveau des experts et du CSA, les ministres ont souscrit a la conclusion de la Presidence que les problemes encore en suspens et qui portent sur certains elements specifiques des propositions en question, n'ont pas l'ampleur pour empecher le Conseil de prendre des decisions definitives dans un bref delai. Par contre, s'agissant du volet financier des memes propositions, plusieurs delegations ont souligne qu'il ne peut pas etre question de trancher sans avoir des conclusions bien precises a etabli en premier lieu au niveau du Conseil ECO-FIN et relatives au financement futur de la Communaute en matiere de politique structurelle des differents Fonds, y compris le FEOGA Orientation. Dans ce meme cadre, M. Andriessen a fait quelques precisions en ce qui concerne la relation entre la politique future en matiere de politique structurelle dans le domaine agricole d'une part, et la realisation des programmes integres mediterraneens (PIM) d'autre part, y compris les aspects agricoles s'y afferant.

A titre de conclusion, il a ete convenu de faire figurer ce point a l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil agricole; le Conseil ECO-FIN se reunissant egalement en date du 11 mars 1985.

Amities,

H. PAEMEN - COMEUR/////



Bruxelles, le 20 février 1989

A L'ATTENTION DES BUREAUX NATIONAUX

CORRIGENDUM A LA NOTE BIO(85) 75 (suite 2 et fin)

Point 1 : Reforme du secteur du vin

Veuillez lire au dernier paragraphe de ce point la dernière phrase comme suit :

"Pour ces mesures, les dépenses calculées et qui portent sur une période de 10 ans à partir de la campagne 1985/86, sont évaluées à un chiffre de 52 MECU" (au lieu de 352 MECU)

Amitiés,

C. STATHOPOULOS COMEUR ////

